ASSEMBLÉE GÉNÉALE DU GONm

Si vous ne pouvez pas assister à l'AG, utilisez vos procurations (ci-dessous).

Procurations:

Vous trouverez ci-dessous trois procurations : chaque adhérent n'en utilise évidemment qu'une, mais si, chez vous, il y a plusieurs adhérents familiaux, chacun d'eux peut ainsi utiliser sa procuration.

Celle-ci peut-être remise à un adhérent qui assistera à l'assemblée générale, elle peut aussi être adressée au siège du GONm en laissant en blanc le nom de celui ou celle à qui vous donnez la procuration ou en le remplissant, si vous le voulez. Mais : attention, un adhérent présent à l'AG ne peut pas être porteur de plus de cinq procurations.

<u>Extrait le l'article 8 des statuts du GONm</u>: « Les adhérents absents à une Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association ; chacun des présents ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs. »

Procuration	
Je soussigné	
adhérent du GONm, à jour de cotisation pour 2018 (et 2017), donne procuration	à
M pour tout vote intervenant au cours de l'AG du 24 mars 2018.	
à, le	
Signature	
Signature	
Procuration	
Je soussigné	
adhérent du GONm, à jour de cotisation pour 2018 (et 2017), donne procuration	à
M pour tout vote intervenant au cours de l'AG du 24 mars 2018.	
à, le	
a, 1e	
Signature	
~-5	
Procuration	
Je soussigné	
adhérent du GONm, à jour de cotisation pour 2018 (et 2017), donne procuration	à
M pour tout vote intervenant au cours de l'AG du 24 mars 2018.	
à, le	
a, 1 ^t	
Signature	
C	